



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Préfecture  
Direction du Cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Planification de l'Organisation  
de la Réponse de Sécurité Civile  
(O.R.S.E.C.) départementale

# **Dispositions spécifiques relatives à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés à la Canicule**



*ANNÉE 2020*

# SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – ARRÊTÉ PRÉFECTORAL.....	<u>1</u>
CHAPITRE 2 – DESTINATAIRES.....	<u>2</u>
CHAPITRE 3 – ENJEUX.....	<u>3</u>
CHAPITRE 4 – GESTION D’UNE CANICULE.....	<u>4</u>
4-1 Niveau 1 - Veille saisonnière.....	<u>5</u>
4-2 Niveau 2 - Avertissement Chaleur.....	<u>5</u>
4-3 Niveau 3 - Alerte canicule.....	<u>6</u>
4-4 Niveau 4 - Canicule extrême.....	<u>7</u>
CHAPITRE 5 – NIVEAUX D’ALERTE – ACTIONS DES SERVICES.....	<u>8</u>
5-1 Scénario 1 : veille saisonnière.....	<u>9</u>
5-2 Scénario 2 : avertissement chaleur.....	<u>11</u>
5-3 Scénario : alerte canicule.....	<u>13</u>
5-4 Scénario : mobilisation maximale.....	<u>16</u>
CHAPITRE 6 - SCHÉMA D’ALERTE.....	<u>18</u>
ANNEXE I - CARTE DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE.....	<u>19</u>
ANNEXE II - FICHE CONTACTS URGENCE CANICULE.....	<u>20</u>
ANNEXE III - MODELES.....	<u>21</u>
ANNEXE IV - ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE.....	<u>24</u>
ANNEXE V - FICHES ACTIONS DES STRUCTURES LOCALES.....	<u>25</u>
ANNEXE VI - ANNUAIRES DES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES ET MÉDICO-SOCIAUX .....	<u>31</u>
ANNEXE VII - ETABLISSEMENTS.....	<u>32</u>
ANNEXE VIII - LOCAUX.....	<u>32</u>

# CHAPITRE 1 – ARRÊTÉ PRÉFECTORAL



DIRECTION DU CABINET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

## ARRÊTÉ N° 2B-2020-07-07-004 du 07 juillet 2020 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC relatives à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés à une canicule

LE PRÉFET  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.112-1 et L.112-2 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales articles L.2212-2 et L.2215-1 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles articles L.116-3, L.121-6-1 et R.121-2 à R.121-12 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur François RAVIER en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2013 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité de médecine d'urgence et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique et dans le but de veille et de sécurité sanitaires ;
- Vu la circulaire interministérielle DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2018/110 du 22 mai 2018 relative au Plan National Canicule 2017 reconduit en 2018 et 2019 et restant en application en 2020 ;
- Vu l'instruction interministérielle DGS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/2020/82 du 29 mai 2020 relative à la gestion des épisodes de canicule durant la prochaine saison estivale dans un contexte de pandémie Covid-19.

Sur proposition du Secrétaire Général,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet

Les dispositions spécifiques ORSEC relatives à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés à une canicule et dans un contexte de pandémie Covid-19 sont approuvés et immédiatement applicables.

#### Article 2 : Abrogation

L'arrêté N° 2B-2019-06-18-007 du 18 juin 2019 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC relatives à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés à une canicule est abrogé.

#### Article 3 : Exécution – Publication

Le sous-préfet directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Calvi, le sous-préfet de Corte, la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur du service d'incendie et de secours de Haute-Corse, les chefs des services de l'État concernés, le président du conseil exécutif de la collectivité de Corse, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

François RAVIER



#### Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers et personnes morales de droit privé peuvent saisir le juge administratif, échanger des documents avec la juridiction de manière dématérialisée et suivre l'avancement de leur dossier via l'application télécourants citoyens <https://citoyens.telercourants.fr>.

## **CHAPITRE 2 – DESTINATAIRES**

- ✓ Monsieur le secrétaire général de la préfecture
- ✓ Monsieur le sous-préfet de Calvi
- ✓ Monsieur le sous-préfet de Corte
- ✓ Monsieur le président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse – DISS
- ✓ Mesdames et messieurs les maires
- ✓ Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse
- ✓ Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Corse
- ✓ Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse
- ✓ Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse
- ✓ Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Corse
- ✓ Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse,
- ✓ Colonel, directeur du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse
- ✓ Monsieur le directeur d'EDF
- ✓ Colonel, délégué militaire départemental de la Haute-Corse
- ✓ Monsieur le président de l'association des maires de la Haute-Corse
- ✓ Monsieur le chef de centre régional de météo France
- ✓ Monsieur le directeur de l'unité territoriale de la Haute-Corse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi
- ✓ Madame la directrice du Service d'Aide Médicale Urgente

## CHAPITRE 3 – ENJEUX

Le Plan National Canicule (PNC) 2017 reconduit en 2018, 2019 et 2020 a pour objectifs d'anticiper l'arrivée des vagues de chaleur, de définir les actions à mettre en œuvre pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celles-ci et d'adapter les mesures de prévention et de réduction des expositions à la chaleur particulièrement à destination des populations vulnérables à la chaleur.

Le dispositif consiste à prévenir et anticiper les effets d'une éventuelle canicule sur les différentes catégories de population, et notamment les personnes à risques :

- Les jeunes enfants et les nourrissons accueillis en structures spécialisées : rappeler aux responsables et gestionnaires de ces dernières les procédures de rafraîchissement et d'hydratation des enfants et des nourrissons. Les services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ont la charge de l'information et de la vérification des mesures pré-citées.
- Les populations isolées et à risque : veiller à la bonne tenue d'actions d'identification de ces personnes et à la mobilisation des services de l'État, des collectivités territoriales et des associations pour une meilleure solidarité sur le territoire.
- Les travailleurs : veiller à la mise en place et au respect de mesures permettant de limiter les effets des épisodes caniculaires sur les conditions de travail et l'exécution des tâches. La responsabilité de la santé au travail incombe aux employeurs. L'inspection du travail est en charge de l'information et du contrôle des mesures qui doivent être prises par les employeurs.
- Les personnes en situation de précarité et les personnes sans domicile : s'assurer de la disponibilité de places d'hébergement et d'accueil de jour, de la mobilisation des équipes mobiles ainsi que de tous les dispositifs de veille sociale. L'orientation de ces personnes vers des lieux d'accueil adaptés est faite par les équipes mobiles de type SAMU social ou par les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO).
- Les personnes à risque placées en établissements médicaux-sociaux : s'assurer de la mise en place de pièces rafraîchies et de la mise à disposition de dossiers de liaison d'urgence. Les établissements de santé sont pour leurs parts responsables de l'organisation et de l'effectivité des soins. Ils doivent prendre en compte la nécessité d'accroître les capacités d'accueil, notamment en période de canicule.
- Le grand public : rappeler les conséquences sanitaires d'une canicule afin de sensibiliser et de protéger la population via des campagnes de communication.

Santé publique France met à la disposition plusieurs documents, consultables téléchargeables sur le site : [http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/evenement\\_climatique/canicule/canicule-outils.asp](http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/canicule-outils.asp)

Le Plan National Canicule de 2020 est compatible avec les mesures barrières recommandées pour la maîtrise de la diffusion du virus sous réserves de quelques aménagements.

### Principales adaptations du PNC à la gestion du COVID-19

L'accès aux espaces collectifs rafraîchis doit faire l'objet d'aménagements adaptés. Les systèmes collectifs de brumisation dans les espaces ouverts et semi-clos doivent être déployés dans le respect de l'affichage, du contrôle et de l'application des mesures barrières ;

La prise en charge des personnes contaminées par le COVID-19 doit être réalisée dans la mesure du possible en chambre climatisée. Ce critère est à retenir dans le choix des lieux d'hébergements ;

Les visites aux personnes isolées à domicile sont réalisées dans le strict respect des consignes sanitaires. Les professionnels de l'aide à la personne doivent être sensibilisés à la nécessité d'assurer une majoration des équipements de protection et de renforcer les effectifs.

## **La mise en place de gestions adaptées aux niveaux de vigilance météorologique**

La vigilance météorologique est de la compétence de Météo-France. Elle est matérialisée par une carte de France métropolitaine actualisée au minimum deux fois par jour (à 6 heures et 16 heures). L'ensemble des données météorologiques consultables au niveau national le sont également au niveau départemental. Les quatre niveaux de couleur (vert, jaune, orange et rouge) traduisent l'intensité du risque de canicule auquel la population sera exposée pour les prochaines 24 heures. Ces couleurs servent de référence à l'activation des quatre niveaux de veille du PNC.

Le Système d'Alerte Canicule et Santé (SACS) est aussi intégré à la procédure de vigilance. Il analyse des données quotidiennes de mortalité et les compare avec différents indicateurs biologiques. Il permet de dégager des Indicateurs BioMétéorologiques (IBM), qui sont des moyennes pertinentes des températures minimales (IBM min) et maximales (IBM max) sur trois jours.

Des seuils d'alerte départementaux ont été définis pour ces deux indicateurs et sont fréquemment réactualisés. Ainsi, un dépassement simultané des seuils pour les IBM min et max constitue l'analyse de base de la prévision d'un épisode de canicule. Ces données sont également complétées par des analyses plus qualitatives diligentées par les services de Météo-France.

D'autres indicateurs comme le passage dans les services d'urgence et le nombre de décès sont suivis par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS). L'analyse de ces indicateurs sanitaires est indispensable pour pouvoir évaluer rapidement l'impact sanitaire d'un épisode de canicule.

**Le PNC est activé du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 15 septembre 2020.** Cependant, si la situation météorologique le justifie, il pourra être activé en dehors de ces périodes. Le PNC est décliné au sein du département de la Haute-Corse sous la forme d'un plan intitulé « Dispositions spécifiques relatives à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés à la Canicule ».

## ***CHAPITRE 4 – GESTION D'UNE CANICULE***

Le plan départemental canicule est une déclinaison du plan national. Il prend en compte le dispositif contenu dans le plan national 2017 reconduit en 2018, 2019 et 2020 et les dispositions des instructions interministérielles DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2018/110 du 22 mai 2018 et DGS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/2020/82 du 29 mai.

Un dispositif spécifique est donc mis en œuvre du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 15 septembre 2020 dans le département.

Le plan départemental canicule comporte quatre niveaux de gestion :

- Le niveau 1 « veille saisonnière » qui correspond à la carte de vigilance **verte**
- Le niveau 2 « avertissement chaleur » qui correspond à la carte de vigilance **jaune**
- Le niveau 3 « alerte canicule » qui correspond à la carte de vigilance **orange**
- Le niveau 4 « mobilisation maximale » qui correspond à la carte de vigilance **rouge**

Météo France publie la carte de vigilance météorologique à 6 h et 16 h. Cette carte indique pour les 24 heures à venir le niveau de vigilance requis face au risque canicule. Lorsque la carte comporte une zone orange ou rouge, elle est accompagnée de bulletins de suivi réguliers précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin. *La carte de vigilance s'adresse à l'ensemble de la population.*

Le système d'alerte canicule et santé (SACS) repose toujours sur l'analyse d'indices biométéorologiques (IBM). Les seuils IBM (min et max) n'ont pas changé par rapport à l'année dernière : **In= J1 + J2 + J3**

Les seuils d'alerte des IBM retenus pour le département de la Haute-Corse restent inchangés :

<b>23 °C/33 °C pendant 3 jours</b> <b><i>In/Ix (nuit, jour)</i></b>
--

Cette information est complétée par une analyse des indicateurs qualitatifs dont la durée et l'intensité de la vague de chaleur, l'humidité. Les informations illustratives sont mises à la disposition des préfetures et des ARS par le biais d'un site météo dédié.

#### ***4-1 Niveau 1 - Veille saisonnière***

##### **Le comité départemental canicule**

Le préfet peut réunir le comité départemental canicule (CDC) qui comprend le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Bastia, Corte et Calvi, ainsi que l'ensemble des services qui ont pour mission de :

- évaluer et mettre à jour le dispositif départemental de gestion d'une canicule
- s'assurer que les établissements d'hébergement de personnes âgées et établissements de santé disposent respectivement de plans bleus et blancs et du respect des recommandations du HCSP adaptées au contexte COVID
- faire un bilan annuel des mesures structurelles de lutte contre la canicule dans les établissements d'hébergement de personnes âgées et les établissements de santé
- faire, en fin de saison, le bilan de l'efficacité des mesures prises durant l'été et de le transmettre au comité interministériel canicule
- veiller à ce que les recommandations soient diffusées auprès des différentes populations à risque vis-à-vis de la canicule
- préparer un plan de communication départemental en cas d'alerte et de fortes chaleurs

Pour les questions relatives à la prise en charge des personnes fragiles, le comité départemental canicule peut associer des représentants des institutions suivantes : EHPAD, SSIAD, SAAD...

##### **La communication**

Le dispositif de communication de la veille saisonnière est dit « préventif ». Il comporte au niveau national un ensemble de communiqués de presse et de campagnes de sensibilisation qui sont mis en place par le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Ce dernier prodigue aux citoyens des conseils de base en termes de conduite à tenir en cas de vague de grande chaleur.

La préfecture de la Haute-Corse et l'ARS de Corse doivent se tenir informées des prévisions de Météo-France sur un site dédié qui sera quotidiennement alimenté ; elles doivent également se tenir à jour des données IBM fournies par les acteurs du système d'alerte canicule et santé (SACS).

À partir des données obtenues sur ces sites, les différentes actions à mener seront mises en place au regard du degré de vigilance préconisé par Météo-France et le SACS.

#### ***4-2 Niveau 2 - Avertissement Chaleur***

Le niveau 2 – avertissement chaleur est une phase de veille renforcée qui répond au niveau de vigilance jaune de la carte de vigilance météorologique.



Il correspond à trois situations de **vigilance jaune** :

- **Pic de chaleur** : exposition de courte durée (un ou deux jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de l'activité physique ;
- **Épisode persistant de chaleur** : températures élevées qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours) pour lesquels les IBM sont proches ou en dessous des seuils départementaux ; ces situations constituant un danger pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de l'activité physique
  - des **IBM prévus proches des seuils mais ne les atteignant pas**, et sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants
  - des **IBM prévus proches des seuils**, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule.

Cette situation implique une attention particulière, elle permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'ARS, notamment en matière d'information et de communication, en particulier en veille de week-end ou de jours fériés.

L'ARS de Corse et le Préfet de Haute-Corse, se concertent sur les mesures de prévention et de communication adaptées.

### **4-3 Niveau 3 - Alerte canicule**

Le passage en niveau 3 correspond au passage en **vigilance orange** sur la carte de Météo- France.

- **Canicule** : période de chaleur intense pour laquelle les IBM dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque pour l'ensemble de la population exposée.

Il entraîne une mobilisation des acteurs concernés et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque. Les départements en vigilance orange sont représentés par un pictogramme canicule (thermomètre) sur la carte de Météo-France.

Lorsqu'un département est placé en vigilance orange sur la carte de Météo-France avec un pictogramme canicule (thermomètre), la décision de déclencher le niveau 3 – alerte canicule et d'activer les mesures du plan départemental canicule est de l'initiative du préfet avec l'appui de l'ARS.

L'ARS est chargée de l'organisation de la réponse sanitaire et médico-sociale. Elle doit en outre veiller à l'effectivité de la permanence des soins, à la réactivité de la réponse du système de soins et enfin à la mobilisation des établissements recevant des personnes fragiles (handicapées ou âgées).

L'ARS apporte également son expertise à l'autorité préfectorale en tant que de besoin. Lors du déclenchement du niveau d'alerte canicule, l'ARS réalise quotidiennement une synthèse sanitaire régionale qui doit être transmise au CORRUSS. Cette synthèse doit comporter les données relatives aux capacités et activités hospitalières, aux mesures mises en œuvre et aux difficultés sanitaires et médicosociales rencontrées.

Lors de l'activation du niveau d'alerte canicule, les établissements de santé ressentant une situation de tension dans leur activité peuvent activer une cellule de crise restreinte sous l'autorité du directeur d'établissement. Ils doivent avertir au quotidien l'ARS de l'évolution de la situation. L'objectif est de vérifier la disponibilité des lits et de mettre en place un système de sorties anticipées. D'autres mesures complémentaires peuvent être mises en place en cas de crise prolongée comme la déprogrammation ou encore une hausse des effectifs. Lorsque les mesures précitées demeurent insuffisantes, le directeur d'établissement met en place le plan blanc et en informe l'ARS et le préfet. En cas de crise entraînant des conséquences exceptionnelles sur l'offre de soins dans le



département, l'autorité préfectorale peut déclencher le dispositif ORSAN, –sur proposition du directeur de l'ARS.

L'ARS apporte son appui au préfet en pilotant la Cellule Régionale d'Appui et de pilotage sanitaire (CRAPS) et en participant au Centre Opérationnel de Département (COD). Elle apporte également son expertise au préfet dans le domaine de l'information. Elle a notamment à charge de coordonner la réponse et l'adaptation du système de soin, centraliser et traiter les données locales, mobiliser l'expertise médicale et scientifique et communiquer au préfet les synthèses régionales et les bilans de situation.

Le préfet, au regard des informations qui lui auront été transmises, analyse la situation du département. En outre, c'est lui qui décide de l'activation du niveau 3 d'alerte canicule. Une fois l'alerte prise, le SIDPC informe les acteurs du plan départemental canicule de l'évolution de la situation.

Le préfet s'appuie en fonction des besoins locaux sur le dispositif ORSEC. L'ensemble des mesures prévues par le plan départemental canicule pourront ainsi être mises en place de manière graduée.

Outre la procédure d'alerte, le préfet pourra :

- mener des actions locales d'information sur les mesures préventives élémentaires en direction du public (via les médias locaux) ou en direction des différents acteurs. Cette information préventive est avec les mesures de contacts directs avec les personnes vulnérables une des clefs de la prévention des effets de la canicule sur les personnes ;
- déclencher les plans de secours adaptés ;
- mobiliser des associations structurées au niveau départemental ;
- veiller à ce que l'ensemble des services publics locaux et des organismes associés soit mobilisé et prêt à mettre en œuvre les actions prévues ;
- assistance aux personnes âgées isolées en mobilisant les SSIAD, les SAAD et les associations de bénévoles, en liaison avec la Collectivité de Corse et les communes dans le cadre du déclenchement du PAU au profit des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en cas de risques exceptionnels (« plan vermeil ») ;
- accueil des personnes à risque dans des locaux rafraîchis (bâtiments publics...) en liaison avec les communes ;
- mesures d'organisation, de fonctionnement et d'approvisionnement en matériels pour protéger, rafraîchir et hydrater les nourrissons et les jeunes enfants.
- rappeler aux maires l'importance de conduire une action concertée d'assistance et de soutien aux personnes isolées pour prévenir les conséquences sanitaires d'une canicule. Le préfet engage les maires à mettre en œuvre tous les moyens dont ils peuvent disposer et les invite à leur faire connaître les renforts dont ils auraient besoin, au-delà de leurs moyens propres, pour que l'ensemble de ces actions soit menées avec toutes les garanties et l'efficacité nécessaires. Les communes peuvent faire intervenir des associations et organismes pour contacter les personnes âgées et les personnes en situation de handicap vivant à domicile.

#### **4-4 Niveau 4 - Canicule extrême**

Le niveau 4 d'alerte du plan national canicule est en cohérence avec la **vigilance rouge** émise par Météo- France. Ce niveau 4 correspond à une **Canicule extrême** : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux. La situation sanitaire du moment constituera un facteur contextuel aggravant pour décider ou non du placement en vigilance rouge.

En vigilance rouge canicule l'attention doit être portée principalement sur le renforcement de l'alerte, les restrictions d'activités aux heures les plus chaudes, et l'accès aux espaces rafraîchis. Ces mesures s'appliquent aux personnes les plus vulnérables mais aussi à toute la population notamment les catégories suivantes :

- public scolaire en primaire et mineurs en accueil collectif : au plus, fermeture des établissements non adaptés aux très fortes chaleurs, déplacement des enfants vers des lieux rafraîchis, report ou annulation des activités ;
- travailleurs : sous la responsabilité des employeurs, aménagement des horaires ou de la charge de travail ;
- sportifs : incitation à la limitation ou au déplacement des activités programmées ;
- participants aux grands rassemblements et ERP de plein air : examen systématique des possibilités d'aménagement de l'accueil du public avec l'organisateur / exploitant.





Le préfet de zone de défense et de sécurité est l'interlocuteur privilégié du niveau national en cas de mobilisation maximale. Il doit s'assurer de la coordination des efforts départementaux en termes de renforts et de communication.

L'activation du niveau maximal peut se faire de deux manières différentes. Soit elle peut être faite par le préfet sur demande du Premier ministre après consultation du CIC. Soit elle est activée sur proposition du préfet en fonction de différentes données (météorologiques, sanitaires, activités inhabituelles, sécheresse, pannes électriques, saturation des hôpitaux...).

Au niveau 4 de la mobilisation, le préfet veille à ce que le centre opérationnel départemental (COD) soit également composé des acteurs en charge de la protection générale des populations. Elle fait également des points de situation réguliers avec les élus du département. Enfin, le préfet veille à coordonner les messages diffusés par les collectivités territoriales, afin de maintenir un lien de confiance et de proximité avec les populations et assurer une veille de l'opinion.

## CHAPITRE 5 – NIVEAUX D’ALERTE – ACTIONS DES SERVICES

### Récapitulatif des niveaux d’alerte

Niveau d’alerte	Événements à gérer		Acteurs à mobiliser	Organisation du commandement		
	Caractéristiques de l’événement	Exemples		DOS	Structure sur le terrain	Posture du COD
<b>VERT</b> VEILLE SAISONNIÈRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>“Localisé</li> <li>“Courte durée</li> <li>“Conséquences immédiates</li> </ul>	Température de saison, diffusion des mesures de préventions	Services d’urgence (intervention courante)	 Maire	PC service	Veille SIDPC/ARS
<b>JAUNE</b> AVERTISSEMENT CHALEUR	<ul style="list-style-type: none"> <li>“Localisé</li> <li>“Durée de 1 à 3 jours ou plus</li> <li>“Conséquences immédiates</li> <li>Pic de chaleur de courte durée (1 à 2 jours) ou</li> <li>Épisode persistant de chaleur (plus de 3 jours)</li> </ul>	<p><b>Sans dépassement des seuils IBM départementaux</b></p> <p>Risque pour les populations fragiles ou surexposées (activités physiques extérieures) refroidissement de bâtiments d’élevage, forte augmentation des feux de broussailles, malaises suite à coup de chaleur ou déshydratation, etc</p>	Services de secours et d’urgence (secours et communication locale avec des moyens renforcés)	 Maire	PC inter service + PCC	Veille
<b>ORANGE</b> ALERTE CANICULE	<ul style="list-style-type: none"> <li>“multi sites ou touchant tout ou partie du département</li> <li>“Durée : &gt; 3 jours et 3 nuits</li> <li>“Conséquences immédiates et différées</li> </ul>	Températures élevées <b>Dépassement des seuils IBM départementaux</b> tension hospitalière, dysfonctionnements des réseaux électriques, pollution de l’air (ozone)...	Mobilisation des services de secours et d’urgence + autres acteurs, information (spot tv local) et prise en charge des personnes identifiées à risque	 Préfet	PCO + PC des services PCC	Activé
<b>ROUGE</b> CANICULE EXTREME	<ul style="list-style-type: none"> <li>“Longue durée</li> <li>“Conséquences évolutives</li> </ul>	Températures extrêmes <b>Dépassement des seuils IBM départementaux</b> saturation des hôpitaux ou des opérateurs funéraires, sécheresse, approvisionnement eau potable, aménagement du temps de travail, arrêt de certaines activités, dysfonctionnements des réseaux électriques, pollution de l’air (ozone)...	Services de secours + Services d’urgence + autres acteurs avec moyens renforcés	 Préfet	Un ou plusieurs PCO selon les cas + PC des services + PCC	Activé (mobilisation maximale déclenchée par le Premier Ministre)

DOS : Directeur des opérations de secours

COD : Centre opérationnel départemental

PCO : Poste de commandement opérationnel

PCC : Poste commandement communal

## ***5-1 Scénario 1 : veille saisonnière***

### **Action de la Préfecture**

- S'assure de l'élaboration du plan départemental canicule
- Active la veille saisonnière
- Vérifie le caractère opérationnel des mesures prévues au plan
- Prends contact avec l'ARS pour s'assurer de la préparation des services et établissements concernés.
- Se tient informé quotidiennement de la situation météorologique
- La chargée de communication met en œuvre la politique de communication du corps préfectoral, et informe le SIDPC de toutes les actions de communication mises en place. Elle met en œuvre au niveau local une stratégie de communication informative, pédagogique et adaptée.

### **Action du Service d'incendie et de secours**

- Porte secours aux personnes.
- Informe des événements constatés et liés à la canicule ainsi que des activités jugées anormales.
- Rend compte au préfet de toutes interventions liées à de fortes chaleurs (refroidissement de bâtiments d'élevage, forte augmentation des feux de broussailles, malaises suite à coup de chaleur ou déshydratation, etc) ainsi que de la liste des moyens mobilisés.

### **Action du SAMU2B**

- Informe des événements constatés et liés à la canicule.
- S'assure de la remontée régulière des indicateurs de suivi sanitaires (résumés de passage aux urgences, tensions dans l'offre de soins)
- Préviens le directeur de l'établissement hospitalier, l'ARS et la CIRE s'il constate des interventions liées à la chaleur.
- Assure le suivi du nombre d'appels journaliers au centre 15 et le suivi du nombre de sorties SMUR primaires et secondaires du département.
- S'assure (pour les personnes qui l'acceptent) de l'orientation des personnes en danger vers des centres d'accueil adaptés (accueil de jour, centres d'hébergement...).

### **Action de l'ARS**

- Conseille le préfet en matière sanitaire pour les problématiques relevant de la canicule.
- Participe à la mise à jour du plan départemental canicule.
- Suit l'évolution des indicateurs bio météorologiques, des indicateurs d'impact sanitaire (point épidémiologique hebdomadaire de la CIRE), réceptionne et analyse tout signalement d'événement pouvant être en lien avec la chaleur (signaux sanitaires, dysfonctionnements dans le système de soins et médico-social, qualité de l'eau et de l'air, etc.).
- Informe spécifiquement le corps préfectoral de toute alerte dans ce domaine.
- Prépare la mobilisation en interne d'équipes renforcées de réponse à la situation.
- Établit une liste de cadres en renfort pour les astreintes en cas de déclenchement d'alertes.

### **Communication préventive**

- Met en place, en lien avec le chargé de communication de la préfecture et la Collectivité de Corse une campagne de communication préventive à l'aide du kit communication ARS qui est disponible sur la plate-forme AGORA.
- Diffuse les messages de recommandations de l'INPES aux différents services (DDCSPP, DSDEN, la Collectivité de Corse, établissements de santé, ordre des médecins...).

### **Préparation de l'offre de soins**

- Veille à la préparation des établissements de santé et établissements médico-sociaux.
- Ouverture d'un nombre de lits suffisants, notamment dans les disciplines sensibles (réanimation, soins de suite, médecine polyvalente, gériatrie).
- Vérification des dispositifs opérationnels des plans blancs.
- S'assure de la préparation des services et établissements médico-sociaux, en lien avec la Collectivité de Corse (pièces rafraîchies, plans bleus, dossier de liaison d'urgence).
- S'assure de la bonne organisation de la permanence des soins de ville, en lien avec le Conseil de l'Ordre des médecins, les Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et le SAMU.
- Tient à jour un annuaire des institutions, des structures intervenant auprès des personnes âgées, personnes handicapées, des établissements de santé, pharmacies, sociétés d'ambulance, associations caritatives et de secourisme.
- Tient à jour un recensement des personnes à domicile prioritaires en cas de délestage d'électricité.

### **Environnement et santé**

- Surveille la qualité de l'eau potable et en cas de sécheresse, en effectue le suivi avec la MISE.
- En lien avec les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air, veille à la diffusion des messages sanitaires en cas d'épisode de pollution de l'air (ozone notamment).

### **Action de la DDCSPP**

- Préviens la préfecture, l'ARS et la CIRE en cas d'activité jugée anormale.
- Met à jour le fichier des séjours de vacances adaptées et organisées et celui des accueils collectifs de mineurs pour la période de loisirs d'été avec identification des organisateurs et coordonnées pour les contacter.
- Met à jour le fichier départemental des centres d'hébergement et accueils de jour.
- Diffuse les recommandations préventives adaptées au contexte COVID auprès des organisateurs et directeurs de centres de vacances, de loisirs et de vacances adaptées organisées et auprès des centres d'hébergement.
- Transmet à toutes les communes du département concernées le calendrier des manifestations sportives estivales et les dates d'ouverture des centres de vacances ou de loisirs.
- Préviens la préfecture en cas d'augmentation significative de la mortalité animale par hyperthermie et en cas d'augmentation exceptionnelle du nombre de plaintes relatives à la protection animale.
- Assure le suivi des élevages industriels par les vétérinaires sanitaires.

### **Action de la DIRECCTE**

- Assure la sécurité des travailleurs.
- Informe les entreprises sur les effets, les risques d'une canicule et les précautions à prendre.
- Mobilise les médecins inspecteurs du travail afin que les médecins du travail conseillent les employeurs.
- Prépare ses procédures internes de prévention.
- Préviens la préfecture de toute difficulté ou anomalie signalée par les médecins du travail.

### **Action de la DS DEN**

- Assure la mise en place d'un système de surveillance.

### **Action de Météo-France**

- Publie la carte de vigilance météorologique à 6 h et 16 h, plus fréquemment si la situation l'exige. Cette carte indique pour les 24 h à venir le niveau de vigilance « requis » face au risque canicule. Le département peut apparaître en vigilance jaune, orange ou rouge selon l'intensité du phénomène prévu et l'évaluation du risque sanitaire associé.

### **Action de la Collectivité de Corse**

- Prévient l'autorité préfectorale en cas d'événement anormal constaté dans les structures qui relèvent de sa compétence
- Assure la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte à partir du maillage de son territoire par son personnel médical, social et médico-social
- Contribue au repérage des personnes fragiles et à celui des services à domicile
- Alerte les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) vivant à domicile sur la conduite à tenir en cas d'épisode de forte chaleur, par le biais d'une plaquette d'information

### **Action des communes**

- Mettent en place un système de surveillance et d'alerte.
- Installent une cellule de veille communale si nécessaire.

## **5-2 Scénario 2 : avertissement chaleur**

### **Action Préfecture**

- S'assure de la montée en puissance du dispositif opérationnel (astreintes...).
- informe les différents services du passage au niveau jaune.
- Effectue une veille des informations des bulletins d'information de Santé Publique France et de Météo-France et tient le corps préfectoral informé de tout changement de tendance ou de toute évolution.
- Fait le lien avec l'ARS sur un éventuel impact sanitaire.
- renforce la communication locale.

### **Action du Service d'incendie et de secours**

- Porte secours aux personnes.
- Informe des événements constatés et liés à la canicule ainsi que des activités jugées anormales.
- Rend compte au préfet de toutes interventions liées à de fortes chaleurs (refroidissement de bâtiments d'élevage, forte augmentation des feux de broussailles, malaises suite à coup de chaleur ou déshydratation, etc) ainsi que de la liste des moyens mobilisés.

### **Action du SAMU2B**

- Informe des événements constatés et liés à la canicule.
- S'assure de la remontée régulière des indicateurs de suivi sanitaires (résumés de passage aux urgences, tensions dans l'offre de soins, disponibilité en lits)
- Prévient le directeur de l'établissement hospitalier, l'ARS et la CIRE s'il constate des interventions liées à la chaleur.
- Assure le suivi du nombre d'appels journaliers au centre 15 et le suivi du nombre de sorties SMUR primaires et secondaires du département.
- S'assure (pour les personnes qui l'acceptent) de l'orientation des personnes en danger vers des centres d'accueil adapté (accueil de jour, centres d'hébergement...).

### **Action de l'ARS**

- Prépare la montée en charge des mesures de gestion, notamment les astreintes aux abords des week-ends et jours fériés.
- Renforce les mesures de communication locale.

### **Action de la DDCSPP**

- Prévient la préfecture, l'ARS et la CIRE en cas d'activité jugée anormale.
- Met à jour le fichier des séjours de vacances adaptées et organisées et celui des accueils collectifs de mineurs pour la période de loisirs d'été avec identification des organisateurs et coordonnées pour les contacter.

- Met à jour le fichier départemental des centres d’hébergement et accueils de jour.
- Diffuse les recommandations préventives adaptées au contexte COVID auprès des organisateurs et directeurs de centres de vacances, de loisirs, de vacances adaptées organisées et auprès des centres d’hébergement.
- Transmet à toutes les communes du département concernées le calendrier des manifestations sportives estivales et les dates d’ouverture des centres de vacances ou de loisirs.
- Prévient la préfecture en cas d’augmentation significative de la mortalité animale par hyperthermie et en cas d’augmentation exceptionnelle du nombre de plaintes relatives à la protection animale.
- Assure le suivi des élevages industriels par les vétérinaires sanitaires.

#### **Action de la DIRECCTE**

- Assure la sécurité des travailleurs.
- Informe les entreprises sur les effets, les risques d’une canicule et les précautions à prendre.
- Mobilise les médecins inspecteurs du travail afin que les médecins du travail conseillent les employeurs.
- Prépare ses procédures internes de prévention.
- Prévient la préfecture de toute difficulté ou anomalie signalée par les médecins du travail.

#### **Action de la DS DEN**

- Assure la mise en place d’un système de surveillance.

#### **Action de Météo-France**

- Publie la carte de vigilance météorologique à 6 h et 16 h, plus fréquemment si la situation l’exige. Cette carte indique pour les 24 h à venir le niveau de vigilance « requis » face au risque canicule. Le département peut apparaître en vigilance jaune, orange ou rouge selon l’intensité du phénomène prévu et l’évaluation du risque sanitaire associé.

#### **Action de la Collectivité de Corse**

- Prévient l’autorité préfectorale en cas d’événement anormal constaté dans les structures qui relèvent de sa seule compétence.
- Assure la mise en place d’un système de surveillance et d’alerte à partir du maillage de son territoire par son personnel médical, social et médico-social.
- Contribue au repérage des personnes fragiles et à celui des services à domicile.
- Alerte les bénéficiaires de l’allocation personnalisée d’autonomie (APA) vivant à domicile sur la conduite à tenir en cas d’épisode de forte chaleur, par le biais d’une plaquette d’information.

#### **Action des communes**

- Mettent en place un système de surveillance et d’alerte.
- Installent une cellule de veille communale si nécessaire.
- Ouvrent un registre communal permettant aux personnes âgées ou fragiles de s’y inscrire, si elles le souhaitent.
- Mettent à jour la liste des lieux réfrigérés ou naturellement réfrigérés permettant aux personnes âgées ou fragiles de pouvoir y séjourner quelques heures en cas de déclenchement du niveau 3 ou 4.



## **5-3 Scénario 3 : alerte canicule**

### **Action Préfecture**

- Le SIDPC ou cadre d’astreinte informe les différents services du passage au niveau orange.
- Dès le déclenchement du niveau 3, le SIDPC ajoute un nouvel enregistrement sur le portail ORSEC dans la rubrique « Aléas spécifiques/formulaires nationaux « Vigilances météorologiques ».
- Prend l’attache du centre météorologie territorial ou sur le site temporaire de Météo-France, activé du 1er juin 2019 au 15 septembre 2019 et disponible à l’adresse <http://www.meteo.fr/extranets>. (site non accessible au public)
- Le Préfet met en alerte le COD
- Mobilise les moyens de secours relevant de l’État, des collectivités territoriales et des établissements publics.
- S’assure de la mobilisation des collectivités territoriales et du tissu associatif.
- Dirige les opérations de communication.
- Déclenche, si nécessaire, les plans de secours adaptés.
- Prend, si nécessaire, des mesures réglementaires de limitation ou d’interdiction adaptées aux circonstances et relevant des pouvoirs de police générale du préfet.
- Prend contact avec EDF pour s’assurer du bon fonctionnement des réseaux électriques (dans les établissements de soins notamment).
- Décide du maintien ou de la levée du niveau 3 en liaison avec les ARS.
- La chargée de communication assure les relations avec les médias, prépare les communiqués et les conférences de presse ainsi que les comptes-rendus à destination des cabinets ministériels.
- Met en œuvre la stratégie de communication départementale en partenariat avec l'ARS.

### **Action du Service d’incendie et de secours**

- Assure une écoute particulière des appels concernant les populations cibles du plan.
- Communique à l’autorité préfectorale le nombre d’interventions en lien avec la canicule.
- Évalue la gravité de la situation.
- Signale au corps préfectoral toutes difficultés liées au transport et à la réception des corps par les services spécialisés.
- Renseigne l’indicateur « secours à personnes sur 24h » avec un commentaire sur la pression opérationnelle ( faible, normale, soutenue)

### **Action du SAMU2B**

- Prévient le directeur de l’établissement hospitalier.
- Informe régulièrement l'ARS et la CIRE de l’évolution de ses indicateurs et les avise immédiatement en cas de dépassement du seuil de vigilance ou d’alerte.
- Assure une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan.
- Se prépare en termes de moyens techniques et humains tels que les ambulances.
- Coordonne la mise en action des SMUR du département.
- Régule les demandes d’hospitalisation de la médecine libérale avec l’hôpital.
- Diffuse l’information des recommandations préventives et curatives.
- S’assure de la remontée régulière des indicateurs de suivi sanitaires (résumés de passage aux urgences, tensions dans l’offre de soins, disponibilité en lits)
- Collabore en permanence avec le SIS2b.
- Réalise la synthèse des interventions et décès liés à la canicule et enregistrés par les SMUR.

### **Action de l’ARS**

- Participe, sur demande du préfet, au COD.
- Participe aux conférences téléphoniques qui pourront être organisées par la direction générale de la santé (DGS).
- Alerte les établissements de santé publics et privés et les établissements médico-sociaux.

- Alerte les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD).
- Alerte les Conseils de l'Ordre et les URPS union représentative des professionnels de Santé
- Alerte les établissements sanitaires et médico-sociaux
- Préviens ses partenaires du passage en niveau 3 et leur rappelle ses coordonnées ([ars2a-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars2a-alerte@ars.sante.fr) et 04 95 51 99 88).
- Informe le corps préfectoral de toute dégradation de la situation sanitaire locale ou de toute alerte en lien avec la chaleur.
- Informe le CORRUSS de la situation.
- Relais localement les instructions provenant du CORRUSS.
- Mobilise en interne des équipes renforcées de réponse à la situation.

### **Organisation de la réponse sanitaire et médico-sociale**

- S'assure de l'effectivité de la permanence des soins en médecine ambulatoire.
- S'assure de la bonne réponse du système de soins.
- Vérifie l'adéquation des mesures mises en œuvre.
- Réalise quotidiennement un point de synthèse sanitaire régionale en complétant le portail canicule mis en place par le CORRUSS (mesures mises en œuvre, données relatives aux activités et aux capacités des hôpitaux, difficultés rencontrées dans les secteurs sanitaires et médico-social).
- Transmet toute situation de tension tardive (**dès 17h30**) à la boîte d'alerte du ministère des affaires sociales et de la Santé : [alerte@sante.gouv.fr](mailto:alerte@sante.gouv.fr)
- Réalise quotidiennement un point de synthèse sanitaire régionale en complétant le portail canicule mis en place par le CORRUSS (mesures mises en œuvre, données relatives aux activités et aux capacités des hôpitaux, difficultés rencontrées dans les secteurs sanitaires et médico-social).
- S'assure que les tableaux de permanence des soins transmis par le Conseil de l'Ordre des médecins sont complets et prépare pour le préfet les réquisitions nécessaires en cas de carence.

En cas de tension hospitalière :

- Vérifie l'activation des plans bleus et des plans blancs si nécessaire.
- Assure les visites dans les établissements sociaux et médico-sociaux, en lien éventuel avec la Collectivité de Corse.

Appui à l'autorité préfectorale :

- Met en place, si besoin, une Cellule Régionale d'Appui (CRA), en vue d'apporter son expertise et son soutien au préfet dans la collecte et le traitement des informations relatives à la canicule.
- Pilote la Cellule Régionale d'Appui (CRA).
- Coordonne la réponse du système de soins.
- Centralise et traite les données sur la situation du système sanitaire et médico-social et la situation épidémiologique.
- Mobilise l'expertise médicale et scientifique si nécessaire.
- Communique au préfet les synthèses régionales et les bilans de situation.
- Apporte son expertise au corps préfectoral pour le déclenchement d'une alerte canicule et le suivi de son impact.
- Élabore un point de situation quotidien régional (mesures mises en œuvre, données du dispositif « tension hospitalière », difficultés rencontrées dans le champ sanitaire). Elle le communique :
  - au corps préfectoral (y compris le préfet de zone),
  - au CORRUSS.

Ce point est complété par le Point épidémiologique de la CIRE, diffusé également aux fournisseurs de données et aux partenaires– Fournit au préfet les éléments de langage nécessaires à la préparation de sa communication de crise et à la mise en œuvre, le cas

échéant, d'un numéro de téléphone local en renfort de la plateforme nationale « canicule info service ».

– Participe, à la demande du préfet, aux points presse organisés.

Environnement et santé :

– En lien avec les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air, veille à la diffusion des messages sanitaires en cas d'épisode de pollution de l'air (ozone notamment).

– Poursuit les actions de suivi de la qualité de l'eau et de la sécheresse.

### **Action de la DDCSPP**

– Assure sa présence au COD.

– Prévient la préfecture, l'ARS et la CIRE de l'évolution de ses indicateurs.

– Renforce la diffusion des informations et des messages d'alerte auprès du milieu sportif local, auprès des organisateurs et directeurs de centres de vacances, de loisirs, de vacances adaptées organisées et auprès des centres d'hébergement.

– Met en place des rondes effectuées par le Samu Social.

– Met en alerte les agents de la protection des populations chargés de l'inspection.

– Recueille auprès d'élevages représentatifs et des vétérinaires sanitaires les données liées à la canicule.

– En cas de mortalité importante d'animaux, notamment dans les élevages industriels, la DDCSPP coordonne l'optimisation des interventions des entreprises d'équarrissage. En cas de dépassement des capacités d'équarrissage, la DDCSPP coordonne la mise en place de solutions alternatives pour le traitement des cadavres d'animaux (enfouissement, congélation...).

### **Action de la DIRECCTE**

– Met en alerte ses services, l'inspection et les médecins du travail.

– Confirme les conseils de prévention aux entreprises, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

– Prévoir une vigilance accrue de l'inspection du travail dans les secteurs les plus sensibles aux variations de températures.

### **Action de la DS DEN**

– Prévient l'ARS et la CIRE de l'évolution de ses indicateurs.

– Diffuse l'information et les recommandations auprès des élèves.

– Prépare l'approvisionnement en eau et le renforcement de la distribution.

– Assure le suivi du taux d'absentéisme.

### **Action de Météo-France**

– Le centre météorologique apporte un complément aux bulletins de suivi de la carte de vigilance par une information pertinente pour le département.

– Le délégué régional participe au centre opérationnel départemental (COD) s'il est réuni.

### **Action de la Collectivité de Corse**

– Prévient l'autorité préfectorale et la CIRE de l'évolution de ses indicateurs.

– Renforce son système de surveillance et d'alerte.

– Relais les recommandations préventives et curatives et les préconisations techniques prévues pour ses structures et vérifie leur application.

– Mobilise ses services présents au plus près de la population

– Encourage la solidarité de proximité

– S'assure que les établissements et services qui relèvent de sa seule compétence disposent des équipements, matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes.

– Mise en œuvre du guide des bonnes pratiques à destination des SAAD. Il liste les process pour prioriser et sécuriser les interventions à domicile dans un contexte de prévention du COVID et de possible canicule.

### **Action des communes**

- Déclenchent le PCS
- Communiquent directement aux services opérationnels de proximité, sur demande du préfet, les données relatives aux personnes inscrites sur le registre tout en veillant au respect de la confidentialité des données et de leur utilisation dans le seul cadre des actions de soutien et d'assistance.
- Assurent (sous réserve de leur accord), le suivi de la qualité et de la distribution d'eau potable ainsi que le suivi des décès et informent immédiatement l'ARS dès que les décès atteignent le seuil de vigilance ou d'alerte, ou en cas de perturbation importante de la qualité ou de la distribution de l'eau.
- Activent la cellule de veille communale si nécessaire lorsqu'elle a été constituée.
- Instaurent une programmation d'horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés.
- Mobilisent leurs personnels présents au plus près de la population.
- Encouragent une solidarité de proximité.
- Repèrent les personnes fragiles. Les registres communaux destinés à inscrire les personnes âgées et les personnes handicapées qui en font la demande doivent désormais être tenus dans toutes les communes quel que soit le nombre d'habitants. Pour inciter les personnes fragiles à s'inscrire, les communes peuvent solliciter l'aide des services de soins infirmiers à domicile, des services sociaux, des équipes médico-sociales.

### **5-4 Scénario 4 : mobilisation maximale**

#### **Action de la préfecture**

- Active le niveau 4 de mobilisation maximale sur demande du Premier ministre.
- Propose, le cas échéant, l'activation du niveau 4 de mobilisation maximale au Premier ministre.
- Dès le déclenchement du niveau 4 de mobilisation maximale, le SIDPC ajoute un nouvel enregistrement sur le portail ORSEC dans la rubrique « ALEAS SPECIFIQUES/ formulaires nationaux VIGILANCES METEOROLOGIQUES
- Active et dirige le Centre Opérationnel Départemental (COD).
- Coordonne la communication entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales.
- Veille à maintenir un lien de confiance et de proximité avec les populations.
- Alerte et mobilise en tant que de besoin les sous-préfectures, l'ARS, la DDCSPP, l'UT-DIRECCTE, la DDSP, la Gendarmerie, le SIS, la Collectivité de Corse et les maires du passage au niveau mobilisation maximale.
- Convoque le COD en configuration maximale (aspects sanitaires, aspects de sécurité civile, approvisionnement en eau, en énergie, gestion des décès massifs...).
- Prend toutes les mesures nécessaires pour faire face à la situation.
- La chargée de communication relaye les actions de communication mises en place au niveau national en les adaptant au contexte local.

#### **Action du Service d'incendie et de secours**

- Assure une écoute attentive des appels concernant les populations cibles du plan.
- Communique au corps préfectoral le nombre d'interventions en lien avec la canicule.
- Participe au centre opérationnel départemental (COD).
- Signale à l'autorité préfectorale toutes difficultés liées au transport et à la réception des corps par les services spécialisés.
- Évalue la gravité de la situation avec l'indicateur « secours à personnes sur 24h00 », avec un commentaire sur la pression opérationnelle (faible, normale, forte).

#### **Action du SAMU2B**

- Prévient le directeur de l'établissement hospitalier.
- s'assure de la remontée régulière des indicateurs de suivi sanitaires (résumés de passage aux urgences, tensions dans l'offre de soins, disponibilité en lits)
- Renforce les actions menées au niveau « mise en garde et actions ».

### **Action de l'ARS**

- Poursuit les actions du niveau d'alerte canicule.
- Désigne un représentant au sein du COD.
- Active la Cellule régionale d'appui
- Informe du passage de mobilisation maximale des établissements et professionnels de santé et médico-sociale,
- Réalise une synthèse des remontées d'informations.

### **Action de la DDCSPP**

- Assiste la préfecture dans la gestion de la crise.
- Assure sa présence au COD.
- Renforce les actions menées au niveau « mise en garde et actions ».
- Après sortie de crise, la DDCSPP réalise pour la préfecture une synthèse.
- Assiste la préfecture dans la gestion de la crise et notamment pour les problèmes liés à la réfrigération.

### **Action de la DIRECCTE**

- Assiste la préfecture dans la gestion de la crise et notamment pour les problèmes liés à l'approvisionnement en eau constatés dans les entreprises.
- Renforce les actions menées au niveau « mise en garde et actions ».
- Veille à l'information des entreprises sur les risques liés à la canicule.

### **Action de la DS DEN**

- Assiste la préfecture dans la gestion de la crise.
- Renforce les actions menées au niveau « mise en garde et actions ».

### **Action de Météo-France**

- Le centre météorologique apporte un complément aux bulletins de suivi de la carte de vigilance par une information pertinente pour le département.
- Assure le suivi régulier de la situation météorologique.
- Le délégué participe au centre opérationnel départemental (COD).

### **Action de la Collectivité de Corse**

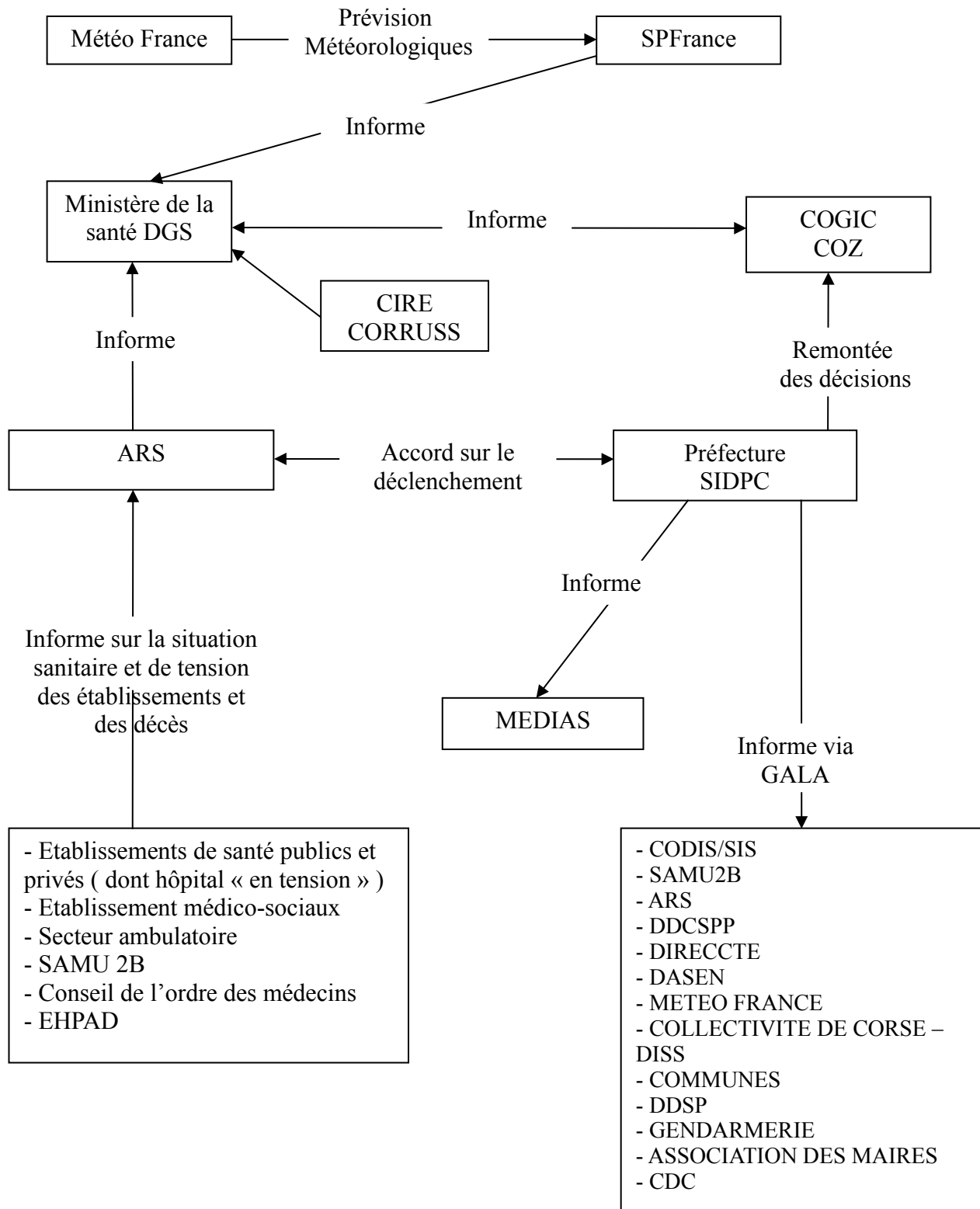
- Préviend l'autorité préfectorale et la CIRE de l'évolution de ses indicateurs.
- Renforce les actions menées au niveau « mise en garde et actions ».
- Effectue le recensement des structures qui relèvent de sa seule compétence disposant de pièces climatisées ou rafraîchies et de groupes électrogènes, pour transmission à l'ARS.
- Élabore et met à jour un guide de procédures de gestion de crise pour ses propres services et pour les structures qui relèvent de sa seule compétence.
- Mise en œuvre du guide des bonnes pratiques à destination des SAAD. Il liste les process pour prioriser et sécuriser les interventions à domicile dans un contexte de prévention du COVID et de possible canicule.

### **Action des communes**

- Renforcent les actions menées au niveau « mise en garde et actions ».
- Activent le PCS.
- Repèrent les personnes fragiles.
- Les registres communaux destinés à inscrire les personnes âgées et les personnes handicapées qui en font la demande doivent désormais être tenus dans toutes les communes quel que soit le nombre d'habitants.
- S'assurent de l'installation d'une pièce rafraîchie ou climatisée dans les établissements (établissements pour personnes âgées, crèches) qui n'en disposent pas encore.

## CHAPITRE 6 - SCHEMA D'ALERTE

Activation du Centre Opérationnel Départemental de niveau 3 ORANGE / de niveau 4 ROUGE

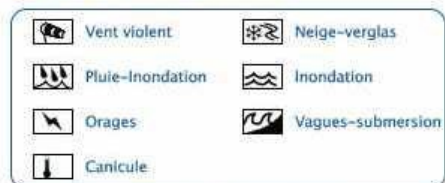


# ANNEXE I - CARTE DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

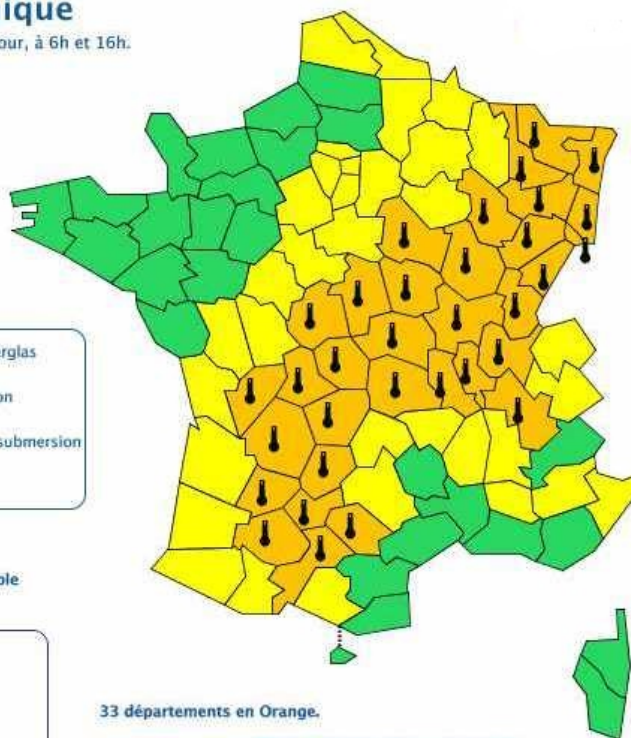
## Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.**



 Les vigilances **pluie-inondation** et **inondation** sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du **Ministère du Développement durable**



 **METEO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

Consultez le **bulletin national**

L'épisode de températures caniculaires s'étendra dimanche vers le Nord-Est. Les températures sont également élevées sur les départements en jaune.

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

**Conseils des pouvoirs publics :**

Canicule/Orange - Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. - Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour. - Buvez fréquemment et abondamment même sans soif. - Evitez de sortir aux heures les plus chaudes.

Copyright Météo-France



## ***ANNEXE II - FICHE CONTACTS URGENCE CANICULE***

**Plate-forme de réception des signaux de l'ARS de Corse (24 h/24 et 7 J/7) :**

Téléphone : 04 95 51 99 88

Mail : [ars2a-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars2a-alerte@ars.sante.fr)

Fax : 04.95.51.99.12

Adresse Internet de l'ARS : [www.corse.ars.sante.fr](http://www.corse.ars.sante.fr)

Site Internet du ministère : [www.sante-sports.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes.html](http://www.sante-sports.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes.html)

**EN DEHORS DES HEURES OUVRABLES  
ET EN CAS D'URGENCE :**

**APPELER LE STANDARD DE LA PRÉFECTURE QUI CONTACTERA  
LE CADRE D'ASTREINTE DE L'ARS CORSE :  
04.95.34.50.00**

## *ANNEXE III - MODELES*

**Non diffusé**

## ANNEXE IV - ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE

<i>SERVICE</i>	<i>TELEPHONE</i>	<i>TELECOPIE</i>
STANDARD PREFECTURE	04 95 34 50 00	
ARS	04.95.51.99 88	04.95.51.99.12
ASSOCIATION DES MAIRES	04.95.31.75.22	04.95.51.99.12
CODIS	04.95.30.98.18	04.95.30.98.13
CORG	04.95.58.43.30	04.95.54.50.60
CdC (DISS)	04.95.55.07.07	04.95.55.02.10
DDCSPP	04.95.58.50.50	04.95.34.55.87
DDTM	04.95.32.97.97	04.95.32.97.96
DMD	04.95.59.39.00	04.95.59.39.12
SAMU	04.95.33.15.15	04.95.30.15.07
DDSP	04.95.55.22.22	04.95.32.15.39
SIDPC	04.95.34.51.87/88	04 95 32 71 18
SP CALVI	04.95.34.50.40	04.95.34.88.62
SP CORTE	04.95.34.52.40	04.95.61.01.02
COZ	04.91.24.20.18	04.42.94.94.39
COGIC	01.56.04.72.40	01.42.65.85.71
<b>ANNUAIRE CELLULE DE CRISE</b>		
<b>Autorité préfectorale</b>	04 95 34 51 35	
<b>COD – SIDPC</b>	04 95 34 51 36/38	04 95 34 51 72
SIS	04 95 34 52 33	
DDCSPP	04 95 34 52 38	
DDSP	04 95 34 52 36	
Gendarmerie	04 95 34 52 37	
DDTM	04 95 34 51 95	
DMD	04 95 34 52 35	
ARS	04 95 34 51 94	
<b>CONTACT ARS – URGENCE</b>		
Plate-forme de réception des signaux <a href="mailto:ars2a-alerte@ars.sante.fr">ars2a-alerte@ars.sante.fr</a>	04 95 51 99 88	04 95 51 99 12

## ANNEXE V - FICHES ACTIONS DES STRUCTURES LOCALES

### Établissements de santé

Préviennent : l'ARS et la CIRE en cas d'activité jugée anormale,
Assurent : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ le suivi des variations de leurs indicateurs à destination des ARS : RPU-tension, disponibilités en lits :</li><li>➤ l'information auprès de l'ARS du taux d'occupation des chambres mortuaires,</li><li>➤ la consommation de solutés,</li><li>➤ leur présence au sein du Comité départemental canicule, par le biais de leurs représentants,</li><li>➤ l'installation de pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible.</li></ul>
Alertés par : L'ARS Préviennent : l'ARS et la CIRE en cas d'activité jugée anormale ou d'évolution de leurs indicateurs.
Assurent : l'information des responsables de tous les services de l'activation du Centre Opérationnel de Défense en lien avec l'ARS. Assurent l'information sur : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ la fréquentation des services d'urgence et de réanimation,</li><li>➤ le nombre d'admissions pour des pathologies spécifiques,</li><li>➤ le taux d'occupation des chambres mortuaires de leurs établissements et les solutions alternatives envisagées,</li><li>➤ l'information immédiate du COD en cas d'activité jugée anormale,</li><li>➤ la mobilisation des moyens (achat de matériels supplémentaires) et l'organisation des locaux (lits occupés et fermés) et des personnels pour limiter les conséquences sanitaires liées aux températures extrêmes, si cela devait s'avérer nécessaire,</li><li>➤ l'approvisionnement en matériel et en produits de santé spécifiques aux températures extrêmes (achat de bonbonnes d'eau),</li><li>➤ le contrôle du bon fonctionnement de leurs groupes électrogènes,</li><li>➤ une gestion rigoureuse de l'occupation des lits en accélérant les sorties (quand l'état de santé et les conditions sociales des patients le permettent), en suspendant ou différant les activités ne présentant pas un caractère d'urgence, en accueillant les urgences en service d'hospitalisation, et en augmentant la capacité de surveillance continue de leurs services de courte durée et la mise en place de lits d'aval dans leur établissement ou dans un autre établissement,</li><li>➤ la mise en place de manière graduée des différentes mesures précédemment citées avant de déclencher le plan blanc,</li><li>➤ l'accueil des personnes à risque dans les pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible,</li><li>➤ si les taux d'occupation des chambres mortuaires des établissements sont élevés, ils prennent des dispositions pour utiliser d'autres ressources et en informent l'ARS,</li><li>➤ la mise en œuvre des moyens en cas de déclenchement éventuel du plan blanc.</li></ul>

## *Établissements médico-sociaux – Établissements sociaux (CHRS, CADA) et petite enfance*

Préviennent : en cas d'activité jugée anormale, la Collectivité de Corse l'ARS et la CIRE.
Assurent : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ le suivi renforcé de l'état de santé des résidents et la mise à jour des dossiers de liaison d'urgence, suivi du nombre de transferts pour pathologie spécifique de leurs résidents vers un hôpital, les actions des préventions nécessaires (hydratation, etc.)</li><li>➤ le suivi de la température à l'intérieur de leur établissement,</li><li>➤ la climatisation ou le rafraîchissement d'une ou plusieurs pièces de leur établissement quand cela est possible,</li><li>➤ leur présence au sein du Comité Départemental Canicule, deux fois par an, par le biais de leur fédération départementale ou à défaut régionale,</li><li>➤ le développement de l'accueil de jour et l'accueil temporaire ainsi que l'accueil de quelques heures en journée dans les locaux frais,</li><li>➤ l'adaptation de la formation de leur personnel en organisant des sessions de formation,</li><li>➤ l'écriture d'un protocole ou d'un guide de gestion de crise à l'aide de fiches d'aide à la décision.</li></ul>
Alertés par : L'ARS, la Collectivité de Corse, Préviennent : L'ARS et la CIRE de l'évolution de leurs indicateurs.
Assurent : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ le suivi de la température à l'intérieur de l'établissement,</li><li>➤ le renforcement du suivi du nombre de diagnostics ciblés au sein de l'institution et des transferts des résidents de l'établissement vers un hôpital,</li><li>➤ le suivi du taux d'occupation des chambres mortuaires de leur établissement, quand ils en ont,</li><li>➤ l'information des résidents ou des personnes présentes dans ce type de structure des recommandations préventives ou traitements pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques,</li><li>➤ la mobilisation de leur personnel médical, social et médico-social,</li><li>➤ l'approvisionnement en matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes,</li><li>➤ les traitements préventifs et curatifs de leurs résidents,</li><li>➤ la prise en charge des nouveaux arrivants dans le cadre d'un accueil temporaire,</li><li>➤ la réservation prévisionnelle d'une ou de deux places d'hébergement temporaire d'urgence pour les personnes cibles,</li><li>➤ l'accueil des personnes à risque dans des pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible, le renforcement de la distribution d'eau,</li><li>➤ la mobilisation du personnel médical et paramédical supplémentaire, leur participation à la Cellule régionale d'appui, par le biais de leur fédération.</li></ul>

## *Service de soins infirmiers à domicile – Associations et services d'aide à domicile*

Assurent :

- l'aide au repérage des personnes particulièrement fragiles qu'ils ont en charge, leur présence au sein du Comité Départemental Canicule, au moins deux fois par an, par l'intermédiaire de leur fédération départementale ou à défaut régionale,
- le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante, y compris ceux relatifs aux situations exceptionnelles,
- des formations adaptées sur la prévention d'un certain nombre de risques,
- l'écriture d'une procédure de gestion de crise.

Alertés par : l'ARS.

Préviennent : l'ARS et la CIRE de l'évolution de leurs indicateurs (nombre de transferts vers les hôpitaux, nombre de décès...) et du ressenti (sollicitations inhabituelles ou répétées des personnes aidées).

Assurent :

- l'information des personnes aidées, et la mise en œuvre des recommandations préventives et curatives pour prévenir des conséquences sanitaires des conditions climatiques,
- l'information sur les lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis et incitent les personnes à les rejoindre,
- la mobilisation de l'ensemble du personnel notamment avec des visites plus nombreuses et tardives ou des contacts téléphoniques réguliers et en prévision des retours d'hospitalisation de certains patients pour désengorger les urgences et certains services hospitaliers,
- l'approvisionnement des personnes aidées en eau et alimentation rafraîchissante,
- des liaisons avec l'entourage proche (famille, voisins) de la personne,
- le renforcement du personnel si la situation le nécessite,
- l'orientation des patients dont l'état de santé le nécessite vers le circuit de prise en charge approprié à chaque situation.

## *Infirmiers libéraux – Kinésithérapeutes libéraux*

Les conseils de l'ordre des infirmiers, des kinésithérapeutes préviennent l'ARS et la CIRE de l'augmentation anormale de patients présentant des troubles liés à la déshydratation et l'hyperthermie. Ils assurent l'actualisation des connaissances en matière de pathologies liées à des températures extrêmes, par des organismes de formation continue.

Assurent :

- le repérage des personnes fragiles (âgées, atteintes de pathologies chroniques, nourrissons),
- le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante, y compris ceux relatifs aux situations exceptionnelles,
- le relais et la coordination avec le médecin du patient, la famille et les autres intervenants paramédicaux,
- la présence au comité départemental canicule au moins deux fois par an du conseil départemental de l'ordre.

Proposent :

- aux personnes âgées, handicapées ou fragilisées de s'inscrire sur les registres communaux.

Préviennent :

- les risques liés à la déshydratation ou l'hyperthermie.

Alertés par : l'ARS.

Préviennent : l'ARS et la CIRE de l'évolution de leurs indicateurs (nombre de transferts vers les hôpitaux, nombre de décès...) et du ressenti (sollicitations inhabituelles ou répétées des personnes aidées).

Assurent :

- La prise en charge des personnes âgées et handicapées à domicile présentant les prémisses d'une déshydratation
- l'information des personnes aidées, et la mise en œuvre des recommandations préventives et curatives pour prévenir des conséquences sanitaires des conditions climatiques,
- l'information sur les lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis et incitent les personnes à les rejoindre,
- l'approvisionnement des personnes aidées en eau et alimentation rafraîchissante,
- des liaisons avec l'entourage proche (famille, voisins) de la personne,
- le renforcement du personnel si la situation le nécessite,
- l'orientation des patients dont l'état de santé le nécessite vers le circuit de prise en charge approprié à chaque situation,

Proposent

- au médecin traitant un renforcement des actions menées ou des visites supplémentaires si l'état de santé de la personne le nécessite.



## ***Croix rouge française (CRF) délégation départementale***

<p>Avant l'été :</p> <p>la Croix-Rouge française, auxiliaire des pouvoirs publics, s'implique au niveau national et local dans le dispositif Plan canicule. Le réseau bénévole et les services d'aide à domicile de la Croix-Rouge française pourront contribuer à l'identification des personnes « à risque » en les encourageant à s'inscrire auprès des maires dans le cadre du dispositif de recensement des personnes isolées.</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Présence au Comité Départemental Canicule (CDC).</li><li>➤ Proposition d'actions en fonction des besoins et ressources locaux et départementaux, notamment : <b>Renfort :</b><ul style="list-style-type: none"><li>➤ des services d'accueil d'urgence,</li><li>➤ dans les maisons de retraite,</li><li>➤ des services d'aide à domicile,</li><li>➤ des SAMU sociaux de la Croix-Rouge française,</li><li>➤ des visites au domicile des personnes « à risque »...</li><li>➤ transport de personnes, approvisionnement en eau potable des zones sensibles,</li><li>➤ transmission des messages de prévention et des recommandations en cas de fortes chaleurs,</li><li>➤ mise à disposition d'écouter pour renforcer les cellules d'accueil téléphoniques préfectorales.</li></ul></li></ul>
<p><b>Le représentant de la délégation départementale alerté par la Délégation Territoriale de Haute-Corse met en œuvre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ une écoute attentive de la population cible du plan,</li><li>➤ la préparation des interventions (moyens humains et techniques),</li><li>➤ certaines actions spécifiques à la demande du préfet,</li><li>➤ la mobilisation de ses moyens humains et matériels,</li><li>➤ une collaboration permanente avec les pouvoirs et les secours publics pour la mise en œuvre des actions que la Délégation départementale s'est engagée à assurer en CDC,</li><li>➤ une action directe auprès de la population,</li><li>➤ une aide directe aux services publics.</li></ul>

## ***Médecins libéraux***

### ***Conseil départemental de l'ordre des médecins – Union régionale des médecins libéraux***

<p>L'URML prévient l'ARS et la CIRE en cas de fréquentation anormalement élevée des cabinets des médecins pour des pathologies liées des températures extrêmes via leurs réseaux « sentinelle » quand ils existent.</p>
<p>Sont assurées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ l'aide au repérage des personnes à risque par les généralistes libéraux,</li><li>➤ la présence au Comité départemental canicule au moins deux fois par an du Conseil de l'ordre,</li><li>➤ la diffusion de l'information au niveau de leurs patients par les généralistes libéraux,</li><li>➤ l'actualisation des connaissances des médecins libéraux concernant les pathologies liées à des températures extrêmes par les organismes de formation continue (URML...).</li></ul>
<p>Le Conseil départemental de l'ordre des médecins ou l'URML signalent à l'ARS tout phénomène leur paraissant anormal.</p> <p>Délivrent à leurs patients des recommandations préventives ou curatives (y compris des dispositions à prendre dans leur logement).</p>
<p>Sont assurés par les médecins libéraux :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ l'incitation des personnes cibles à rejoindre des lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis,</li><li>➤ l'application des mesures préventives et curatives,</li><li>➤ le renforcement des gardes,</li><li>➤ la rotation des médecins présents sur le terrain,</li><li>➤ l'orientation des patients dans le circuit de prise en charge approprié à chaque situation,</li><li>➤ la participation de l'URML à la Cellule régionale d'appui.</li></ul>

**Protection sociale (Assurance maladie : CPAM, MSA, non salariés, échelons locaux et régionaux de l'assurance maladie, mutuelles, CRAM, CAF, caisses complémentaires de retraite)**

Assure : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ la surveillance du nombre d'actes médicaux et paramédicaux via les données fournies par le système Sésame-Vitale,</li><li>➤ l'aide au repérage des populations fragiles du ressort de ses compétences (bénéficiaires des prestations de solidarité : Allocation adulte handicapé (AAH), Couverture maladie universelle (CMU), titulaires d'une pension d'invalidité, AVS...) et des populations à risque atteintes de l'une des pathologies pouvant être aggravées par la chaleur)</li><li>➤ sa présence au sein du Comité Départemental Canicule,</li><li>➤ le soutien au développement de l'accueil de jour, de l'accueil temporaire et des gardes de nuit en liaison avec la Collectivité de Corse,</li><li>➤ le soutien au développement des systèmes d'alarme à domicile.</li></ul>
Alertée par : l'ARS Prévient : l'ARS et la CIRE de l'évolution de ses indicateurs.
Assure : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ la surveillance de ses indicateurs (consommation de soins),</li><li>➤ la diffusion des messages préventifs et curatifs auprès des populations dont elle a la charge.</li></ul>

**Rectorat**

Prévient : Le Préfet, l'ARS et la CIRE, en cas d'activité jugée anormale.
Assure : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ la mise en place d'un système de surveillance,</li><li>➤ sa présence au sein du Comité Départemental Canicule.</li></ul>
Alerté par : le Préfet, ou l'ARS Prévient : l'ARS et la CIRE de l'évolution de ses indicateurs.
Assure : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ le suivi de la température à l'intérieur des établissements scolaires,</li><li>➤ l'information des élèves des recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques,</li><li>➤ la préparation de l'approvisionnement en eau et le renforcement de la distribution,</li><li>➤ le suivi du taux d'absentéisme quand cela est possible.</li></ul>

**ANNEXE VI - ANNUAIRES DES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES  
ET MÉDICO-SOCIAUX**

<b>ÉTABLISSEMENT</b>		<b>TÉLÉPHONE</b>	<b>TELECOPIE</b>
<b>ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ</b>			
Centre hospitalier de BASTIA		04.95.59.11.24	04.95.59.12.92
CHI CORTE TATTONE		04.95.45.05.00	04.95.45.05.08
Polyclinique Maymard standard Direction		04.95.55.39.39 04 95 31 29 52	04.95.55.38.58
Clinique St Antoine (Zuccarelli)		04.95.32.99.99	04.95.32.99.13
Polyclinique de Furiani		04.95.54.51.00	04.95.30.41.93
Clinique Filippi		04.95.34.89.89	04.95.32.70.89
Maison de convalescence « La Palmola » (Oletta)		04.95.37.48.00	04.95.39.06.34
Clinique San Ornello		04.95.30.04.30	04.95.30.65.29
Clinique du Cap (Luri)		04.95.35.01.53	04.95.35.04.48
Centre de jour « Villa San Ornello »		04.95.30.03.40	04 95 58 82 44
<b>ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPÉES</b>			
Instituts médico-éducatifs	I.M.E. « Centre Flori »	04 95 30 02 80	04 95 33 18 93
	I.M.E. « Les Tilleuls »	04 95 33 24 03	04 95 33 95 61
Centres d'aide par le travail	E.S.A.T. « L'Atelier »	04 95 30 54 13	04 95 30 73 63
	E.S.A.T. « Stella Matutina »	04 95 56 27 00	04 95 56 20 66
Maison d'accueil spécialisée et foyer à double tarification	M.A.S. de Tattone	04 95 47 29 29	04 95 47 22 44
	F.A.M. « Résidence Carlina »	04 95 58 43 50	04 95 58 84 66
Les P.E.P.	Centre médico-psycho- pédagogique	04 95 30 09 70	04 95 33 33 81
	Centre d'action médico-sociale précoce	04 95 33 49 46	04 95 30 00 99
	Centre pour les déficients auditifs et visuels	04 95 34 04 67	04 95 32 04 95

## ANNEXE VII - ETABLISSEMENTS

### *Établissements médico-sociaux*

Établissement	Direction	Adresse	Téléphone Fax	Capacité d'accueil	Climatisation
EHPAD « L'âge d'or »	Mme ALBERTINI- COLONNA	Av ; Dr J.Orsini 20200 ILE- ROUSSE	04 95 60 10 80 04 95 60 15 29	71 lits dans 63 studios, 35 lits en section de cure médicale	5 = 2 au rez-de-chaussée, 1 par étage (3 étages)
EHPAD « U Serenu »	Dr CAMPANA	Quartier Porette 20250 CORTE	04 95 46 12 13 04 95 46 80 71	56 lits dont 44 habilités répartis dans 52 logements, 35 lits en section cure médicale	6 = 4 salle resto + bibliothèque + télé, 2 en salle polyvalente
Logement foyer « A Ziglia »	Mme CORONA	6, Strada Romana Migliacciaru 20243 PRUNELLI-DI- FIUMORBO	04 95 56 50 00 04 95 56 16 57	71 lits dont 58 habilités répartis dans 44 logements, 38 lits en section cure médicale	5 = 3 salle à manger/salon, 1 infirmerie et 1 bureau du médecin
EHPAD « Sainte Thérèse »	Mr LABEGORRE	Paese Novu 20600 BASTIA	04 95 30 16 40 04 95 30 36 44	100 lits dans 81 studios, 42 lits en section de cure médicale	3 = 1 salle de resto, 1 rez-de-chaussée et 1 pièce
EHPAD « La Chenaie »	Mr LABEGORRE	LD Piane 20228 LURI	04 95 31 03 02		
EHPAD « Sainte Dévote »	Dr ALBERTINI	Quartier St Antoine 20290 BORGIO	04 95 30 06 00 04 95 38 39 03	82 lits dont 43 habilités, 82 lits médicalisés	Tout l'établissement climatisé
EHPAD « Pierre Bocognano »	Mme GAMONET	Quartier l'Annonciade 20200 BASTIA	04 95 55 54 54 04 95 55 54 99	77 lits dont 50 habilités, 75 lits en section de cure médicale	17 = salle de détente, salle à manger, couloirs et bureau
EHPAD « Saint André »	Mr BALBI	Lieu dit Precojo – Les Collines 20600 FURIANI	04 95 54 21 21 04 95 54 21 22	75 lits dont 30 habilités, 75 lits médicalisés	Tout l'établissement climatisé
Maison de retraite « Maris Stella »	M. SIMON Jean	Lieu dit Tettola 20217 SAINT- FLORENT	04 95 37 05 60 04 95 37 00 64	19 lits	1 = salle à manger
EHPAD « Sainte Famille »	Mme CARPINA	18, bd H. de Montera 20200 BASTIA	04 95 31 32 30 04 95 31 14 46	37 lits	1 = salle de resto
EHPAD "Notre Dame"	Mme CIATTONI	Bd Benoîte Danesi 20200 BASTIA	04 95 31 06 87 04 95 31 66 49	82 lits	4 = 2 salons 2 salles à manger
EHPAD « Casa Serena »	Dominique BARAZZOLI	Chemin du Novacchione 20200 SAN MARTINO DI LOTA	04 95 32 41 95 04 95 34 13 36	43 lits dont 17 habilités	2 = salle principale et salle de resto

### ETABLISSEMENTS PRIVES NON CONVENTIONNES

Établissement	Direction	Adresse	Téléphone Fax	Capacité d'accueil	Climatisation
Maison de retraite « Eugénia »	M. CARDOSI	MORIANI 20230 SAN NICOLAO	04 95 58 62 50 04 95 38 47 16	24 lits	Tout l'établissement climatisé

## ANNEXE VIII - LOCAUX

### Locaux du Pôle Solidarité

SERVICE	ADRESSE	TÉLÉPHONE	ÉTAGE	NOMBRE DE BUREAUX	CLIMATISATION
Direction	Rue du Juge Falcone – Fango – 20200 BASTIA	04 95 55 06 87	5	6	OUI
Enfance	Rue du Juge Falcone – Fango – 20200 BASTIA	04 95 55 07 10	5	3	OUI
Insertion et Logement	Rue du Juge Falcone – Fango – 20200 BASTIA	04 95 55 06 72	5	3	OUI
Protection Maternelle et Infantile	Rue du Juge Falcone – Fango – 20200 BASTIA	04 95 55 06 68	4	2	OUI
Autonomie	Rue du Juge Falcone – Fango – 20200 BASTIA	04 95 55 69.16	3	10	OUI
MDPH	Rue du Juge Falcone – Fango – 20200 BASTIA		1	2	OUI
MDPH	Rue du Juge Falcone – Fango – 20200 BASTIA		2	1	OUI
MDPH	Rue du Juge Falcone – Fango – 20200 BASTIA		3	3	OUI
UTISde Bastia	Rue du Juge Falcone – Fango – 20200 BASTIA	04 95 55 06 33	RDC	8	OUI
UTIS de Bastia	Rue du Juge Falcone – Fango – 20200 BASTIA	04 95 55 06 01	1	10	OUI
UTIS de Bastia	Rue du Juge Falcone – Fango – 20200 BASTIA	04 95 55 06 37	2	3	OUI
CLIC de Bastia	Rue du Juge Falcone – Fango – 20200 BASTIA	04 95 54 84 02	2	1	OUI
CLI et Cellule d'appui de Bastia	Rue du Juge Falcone – Fango – 20200 BASTIA	04 95 55 80 35	2	6	OUI
Cellule adoption	Rue du Juge Falcone – Fango – 20200 BASTIA	04 95 55 07 04	2	2	OUI
UTI de Bastia	Avenue Paul Giacobbi – Montesoro – 20600 BASTIA	04 95 30 12 50	RDC	10	NON
UTIS de Bastia	Avenue Paul Giacobbi – Montesoro – 20600 BASTIA	04 95 30 12 69	1	6	NON
Aide sociale à l'Enfance et Famille	Rue du Juge Falcone – Fango – 20200 BASTIA	04 95 55 07 10	1	3	
UTIS de Bastia	Route de l'Aéroport – 20290 LUCCIANA	04 95 38 39 42	RDC	8	OUI
UTIS de Bastia	Route de l'Aéroport – 20290 LUCCIANA	04 95 38 96 10	1	8	OUI
UTIS de Corte	Avenue Jean Nicoli – 20250 CORTE	04 95 46 06 45	RDC	4	NON
UTIS de Corte	Avenue Jean Nicoli – 20250 CORTE	04 95 46 06 45	1	6	NON
UTIS de Corte	Quartier Saint Joseph – 20250 CORTE	04 95 46 16 36	RDC	2	NON
UTIS de Balagne	Résidence Luiggina – 20220 ILE ROUSSE	04 95 63 00 53	RDC	10	NON
UTIS de Balagne	Boulevard Wilson – 20260 CALVI	04 95 65 07 13	2	6	NON
UTISSde Plaine Orientale	Maison Eugénia, route de san Nicolao – 20230 Moriani-Plage	04 95 58 40 50	RDC	7	OUI
UTIS de Plaine Orientale	Maison Eugénia, route de san Nicolao – 20230 Moriani-Plage	04 95 58 40 50	1	10	OUI
UTIS de Plaine Orientale	Maison Eugénia, route de san Nicolao – 20230 Moriani-Plage	04 95 58 40 50	2	6	OUI
CLI et Cellule d'appui de la Plaine Orientale	Maison Eugénia, route de san Nicolao – 20230 Moriani-Plage	04 95 38 03 28	RDC	5	OUI
UTIS de Plaine Orientale	Maison Antonelli – 20240 Ghisonaccia	04 95 56 87 34	RDC	4	NON
UTIS de Plaine Orientale	Place de l'Eglise – 20240 Ghisonaccia	04 95 56 16 38	RDC	2	NON

CLICg de Plaine orientale	Maison des services départementaux Moriani 20230 SAN NICOLAO	04 95 38 31 43	RDC	2	OUI
CLICg de corte	Maison des services départementaux 34 Bd Paoli Bt B 20250 CORTE	04 95 59 50 26	1	1	NON
CLICg de Balagne	Maison des services départementaux route de Monticello 20220 ILE ROUSSE	04 95 60 81 84	1	2	OUI

### *Centres d'hébergement et d'accueil de jour*

Établissement	Adresse	Téléphone Fax	Capacité d'accueil	Climatisation
CHRS Cascinelli	Saint Joseph	04 95 33 57 00	18 places fermeture en août	
Foyer de nuit – A Fratellanza	Hôpital de Toga	04 95 34 17 18	13 places ouverture qu'en août	
CHRS Foyer de Furiani	Furiani	04 95 33 57 00	38 places (hommes)	
CHRS Maria Stella-Toga	Toga	04 95 32 86 40	33 places (femmes et enfants)	
Foyer – A Fratellanza	2 rue du commandant l'Herminier	04 95 34 17 18	Ouverture de jour tout l'été sauf samedis et dimanches	OUI

**ORGANISATION DU DISPOSITIF ORSEC**

**OBJECTIFS ET ROLES**

Niveau d'alerte	Objectifs poursuivis	ACTEURS						
		PREFECTURE	ARS	SAMU2B	DDCSPP	DIRECCTE	COLLECTIVITE DE CORSE	COMMUNES
<b>VERT</b> veille saisonnière	VEILLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des indicateurs locaux et des éléments mis à sa disposition par Météo-France.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseille le préfet en matière sanitaire pour les problématiques relevant de la canicule.</li> <li>- Suit en permanence l'évolution des indicateurs biométéorologiques, des indicateurs d'impact sanitaire (point épidémiologique hebdomadaire de la Cire), réceptionne et analyse tout signalement d'événement pouvant être en lien avec la chaleur (signaux, sanitaires, dysfonctionnements dans le système de soins et médico-social, qualité de l'eau et de l'air, etc.).</li> <li>- Informe spécifiquement le corps préfectoral de toute alerte dans ce domaine.</li> <li>- Prépare la mobilisation en interne d'équipes renforcées de réponse à la situation.</li> <li>- Établit une liste de cadres en renfort pour les astreintes en cas de déclenchement d'alertes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure la remontée régulière des indicateurs d'activité (RPU, tension),</li> <li>- Informe des événements constatés et liés à la canicule.</li> <li>- Prévient le directeur de l'établissement hospitalier, l'ARS et la CIRE s'il constate des interventions liées à la chaleur.</li> <li>- S'assure (pour les personnes qui l'acceptent) de l'orientation des personnes en danger vers des centres d'accueil adaptés (accueil de jour, centres d'hébergement...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévient la préfecture, l'ARS et la CIRE en cas d'activité jugée anormale.</li> <li>- Met à jour le fichier départemental des centres d'hébergement et accueils de jour.</li> <li>- Transmet à toutes les communes du département concernées le calendrier des manifestations sportives estivales et les dates d'ouverture des centres de vacances ou de loisirs.</li> <li>- Prévient la préfecture en cas d'augmentation significative de la mortalité animale par hyperthermie.</li> <li>- Assure le suivi des élevages industriels par les vétérinaires sanitaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure la sécurité des travailleurs.</li> <li>- Informe les entreprises sur les effets, les risques d'une canicule et les précautions à prendre.</li> <li>- Mobilise les médecins inspecteurs du travail afin que les médecins du travail conseillent les employeurs.</li> <li>- Prépare ses procédures internes de prévention.</li> <li>- Prévient la préfecture de toute difficulté ou anomalie signalée par les médecins du travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte à partir du maillage de son territoire par son personnel médical, social et médico-social.</li> <li>- Contribue au repérage des personnes fragiles et à celui des services à domicile.</li> <li>- Alerte les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) vivant à domicile sur la conduite à tenir en cas d'épisode de forte chaleur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettent en place un système de surveillance et d'alerte.</li> <li>- Installent une cellule de veille communale si nécessaire.</li> </ul>
<b>JAUNE</b> Avertissement chaleur	MISE A L'ABRI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assure de la montée en puissance du dispositif opérationnel (astreintes...).</li> <li>- Le SIDPC ou cadre d'astreinte informe par l'intermédiaire du système GALA les différents services du passage au niveau jaune.</li> <li>- Effectue une veille des informations des bulletins d'information de l'IVS et de Météo-France et tient le corps préfectoral informé de tout changement de tendance ou de toute évolution.</li> <li>- Le chargé de communication renforce la communication locale.</li> <li>- Mise en veille du COD possible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseille le préfet en matière sanitaire pour les problématiques relevant de la canicule.</li> <li>- Prépare la montée en charge des mesures de gestion, notamment les astreintes aux abords des week-ends et jours fériés.</li> <li>- Ouverture d'un nombre de lits suffisant, notamment dans les disciplines sensibles (réanimation, soins de suite, médecine polyvalente, gériatrie).</li> <li>- S'assure de la bonne organisation de la permanence des soins de ville, en lien avec le Conseil de l'Ordre des médecins, les Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et le SAMU.</li> <li>- Vérification des dispositifs opérationnels des plans blancs.</li> <li>- Renforce la communication locale.</li> <li>- Signalement des décès.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure la remontée régulière des indicateurs d'activité (RPU, tension, disponibilité des lits),- Informe des événements constatés et liés à la canicule.</li> <li>- Prévient le directeur de l'établissement hospitalier, l'ARS et la CIRE s'il constate des interventions liées à la chaleur.</li> <li>- Assure le suivi du nombre d'appels journaliers au centre 15 et le suivi du nombre de sorties SMUR primaires et secondaires du département.</li> <li>- S'assure (pour les personnes qui l'acceptent) de l'orientation des personnes en danger vers des centres d'accueil adaptés (accueil de jour, centres d'hébergement...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévient la préfecture, l'ARS et la CIRE en cas d'activité jugée anormale.</li> <li>- Met à jour le fichier départemental des centres d'hébergement et accueils de jour.</li> <li>- Transmet à toutes les communes du département concernées le calendrier des manifestations sportives estivales et les dates d'ouverture des centres de vacances ou de loisirs.</li> <li>- Prévient la préfecture en cas d'augmentation significative de la mortalité animale par hyperthermie.</li> <li>- Assure le suivi des élevages industriels par les vétérinaires sanitaires.</li> <li>- Signalement des décès.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure la sécurité des travailleurs.</li> <li>- Informe les entreprises sur les effets, les risques d'une canicule et les précautions à prendre.</li> <li>- Mobilise les médecins inspecteurs du travail afin que les médecins du travail conseillent les employeurs.</li> <li>- Prépare ses procédures internes de prévention.</li> <li>- Prévient la préfecture de toute difficulté ou anomalie signalée par les médecins du travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information par la préfecture du passage au niveau de vigilance <b>jaune</b>.</li> <li>- Prévient l'autorité préfectorale, en cas d'événement anormal constaté dans les structures qui relèvent de sa seule compétence.</li> <li>- Assure la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte à partir du maillage de son territoire par son personnel médical, social et médico-social.</li> <li>- Contribue au repérage des personnes fragiles et à celui des services à domicile.</li> </ul>	idem
<b>ORANGE</b> Alerte canicule	MISE A L'ABRI NOURRIR HEBERGER	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SIDPC ou cadre d'astreinte informe par l'intermédiaire du système GALA les différents services du passage au niveau orange.</li> <li>- Dès le déclenchement du niveau 3, le SIDPC ajoute un nouvel enregistrement sur le portail ORSEC dans la rubrique « Aléas spécifiques ».</li> <li>- Prend l'attache du centre météorologie territorial ou sur le site de Météo-France.</li> <li>- le SIDPC active le COD.</li> <li>- Mobilise les moyens de secours relevant de l'État, des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alerte par la préfecture du passage au niveau de vigilance <b>orange</b>.</li> <li>- Participe aux conférences téléphoniques qui pourront être organisées par la direction générale de la santé (DGS).</li> <li>- Alerte les établissements de santé publics et privés et les établissements médico-sociaux.</li> <li>- Alerte les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD).</li> <li>- Alerte le Conseil de l'Ordre des médecins et le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens.</li> <li>- Alerte le SAMU2B.</li> <li>- Prévient ses partenaires du passage en niveau 3.</li> <li>- Informe le corps préfectoral de toute dégradation de la situation sanitaire locale ou de toute alerte en lien avec la chaleur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure la remontée régulière des indicateurs d'activité (RPU, tension, disponibilité des lits.)</li> <li>- Alerte par la préfecture du passage au niveau de vigilance <b>orange</b>.</li> <li>- Prévient le directeur de l'établissement hospitalier.</li> <li>- Informe régulièrement l'ARS et la CIRE de l'évolution de ses indicateurs et les avise immédiatement en cas de dépassement du seuil de vigilance ou d'alerte.</li> <li>- Assure une écoute attentive des appels concernant la population.</li> <li>- Se prépare en termes de moyens techniques et humains tels que les ambulances.</li> <li>- Coordonne la mise en action des SMUR du département.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alerte par la préfecture du passage au niveau de vigilance <b>orange</b>.</li> <li>- Prévient la préfecture, l'ARS et la CIRE de l'évolution de ses indicateurs.</li> <li>- Renforce la diffusion des informations et des messages d'alerte auprès des organisateurs et directeurs de centres de vacances, de loisirs, de vacances adaptées organisées et auprès des centres d'hébergements ainsi que les recommandations liées au contexte COVID.</li> <li>- Met en place des rondes effectuées par le Samu Social.</li> <li>- Met en alerte les agents de la protection des populations chargés de l'inspection.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Met en alerte ses services, l'inspection et les médecins du travail.</li> <li>- Confirme les conseils de prévention aux entreprises, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.</li> <li>- Prévoir une vigilance accrue de l'inspection du travail dans les secteurs les plus sensibles aux variations de températures.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alerte par la préfecture du passage au niveau de vigilance <b>orange</b>.</li> <li>- Prévient l'autorité préfectorale et la CIRE de l'évolution de ses indicateurs.</li> <li>- Renforce son système de surveillance et d'alerte.</li> <li>- Relais les recommandations préventives et curatives et les préconisations techniques prévues pour ses structures et vérifie leur application.</li> <li>- Mobilise ses services présents au plus près de la population au sein de la Délégation à la Vie Sociale et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alerte par la préfecture du passage au niveau de vigilance <b>orange</b>.</li> <li>- S'assurent de la mobilisation de l'ensemble de leurs services pour faire face à la situation.</li> <li>- Alertent la population en relayant les informations et</li> </ul>



		<p>collectivités territoriales et des établissements publics.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Dirige les opérations de communication.</li> <li>– Déclenche, si nécessaire, le « plan blanc élargi ».</li> <li>– Décide du maintien ou de la levée du niveau 3 en liaison avec l'ARS.</li> <li>– Le chargé de communication prépare les comptes-rendus à destination des cabinets ministériels.</li> <li>– Élabore une stratégie de communication départementale en partenariat avec l'ARS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Informe le CORRUSS de la situation.</li> <li>– Relais localement les instructions provenant du CORRUSS.</li> <li>– Mobilise en interne des équipes renforcées de réponse à la situation.</li> <li>– Assure sa présence au COD.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Régule les demandes d'hospitalisation de la médecine libérale avec l'hôpital.</li> <li>– Diffuse l'information des recommandations préventives et curatives.</li> <li>– Collecte, en liaison avec l'ARS, des bilans sanitaires dans le cadre du suivi de la crise eu égard aux sorties SMUR.</li> <li>– Collabore en permanence avec le SDIS.</li> <li>– Réalise la synthèse des interventions et décès liés à la canicule.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Recueille auprès d'élevages représentatifs et des vétérinaires sanitaires les données liées à la canicule.</li> <li>– En cas de mortalité importante d'animaux, notamment dans les élevages industriels, la DDCSPP coordonne l'optimisation des interventions des entreprises d'équarrissage. En cas de dépassement des capacités d'équarrissage, la DDCSPP coordonne la mise en place de solutions alternatives pour le traitement des cadavres d'animaux (enfouissement, congélation...).</li> <li>– Intègre le COD, à la demande du Préfet.</li> </ul>		<p>notamment le service social départemental, la Direction chargée des Personnes âgées, la Direction chargée des Personnes Handicapées, la Maison départementale des personnes handicapées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Encourage la solidarité de proximité.</li> <li>– S'assure que les établissements et services qui relèvent de sa seule compétence disposent des équipements, matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes.</li> </ul>	<p>les recommandations transmises par la préfecture.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Informent la préfecture de toute difficulté dont la résolution dépasse leurs moyens et exige l'intervention des services de l'État.</li> <li>– Informent immédiatement la préfecture de toute dégradation importante de la situation dans leur commune.</li> </ul>
<p><b>ROUGE</b> Canicule extrême</p>	<p>MOBILISATION GENERALE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Suivi des indicateurs locaux et des éléments mis à sa disposition par Météo-France.</li> <li>– sollicite l'expertise locale de Météo-France pour préciser l'ampleur locale du phénomène.</li> <li>– Informe le directeur de cabinet ou le sous-préfet de permanence du passage au niveau de vigilance <b>rouge</b>. Le préfet est informé par le directeur de cabinet ou le sous-préfet de permanence.</li> <li>– Le directeur de cabinet ou le sous-préfet de permanence analyse la situation en s'appuyant sur les informations fournies par le SIDPC, l'ARS et la DDCSPP.</li> <li>– Alerte par l'intermédiaire du système GALA les maires et les services du passage au niveau de vigilance <b>rouge</b>.</li> <li>– Fait remonter l'information liée à la situation départementale via le portail ORSEC rubrique Aléas spécifiques canicule.</li> <li>– Informe le chargé de la communication.</li> <li>– Vérifie la mise en œuvre des mesures prévues par le dispositif et assure le suivi de la situation.</li> <li>– Activation du COD.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Alerte par la préfecture du passage au niveau de vigilance <b>rouge</b>.</li> <li>– Alerte les établissements et services de santé et médico-sociaux dont le suivi et le contrôle sont dans son champ de compétence afin de leur rappeler le circuit de signalement des tensions, incidents ou accidents impactant leur capacité à assurer la continuité des soins ou la prise en charge des patients.</li> <li>– Assure une surveillance quotidienne de tous les indicateurs.</li> <li>– Signalement des décès.</li> <li>– Intègre le COD, à la demande du Préfet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Assure la remontée régulière des indicateurs d'activité (RPU, tension, disponibilité des lits)</li> <li>– Alerte par la préfecture du passage au niveau de vigilance <b>rouge</b>.</li> <li>– Poursuivent toutes les opérations nécessaires pour le contrôle des capacités d'accueil, ainsi que l'orientation et l'information des personnes.</li> <li>– Informe régulièrement l'ARS et la CIRE de l'évolution de ses indicateurs.</li> <li>– Renforce les actions menées au niveau « mise en garde et actions ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Alerte par la préfecture du passage au niveau de vigilance <b>rouge</b>.</li> <li>– Adapte les capacités d'accueil aux besoins.</li> <li>– Mobilise des places supplémentaires et recommande aux structures l'ouverture en journée des places d'urgence pour les sans-abri.</li> <li>– Sollicite l'intensification de dispositifs (maraudes).</li> <li>– Informe le SIDPC des dispositions mises en œuvre.</li> <li>– Signalement des décès</li> <li>– Intègre le COD, à la demande du Préfet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Assiste la préfecture dans la gestion de la crise et notamment pour les problèmes liés à l'approvisionnement en eau constatés dans les entreprises.</li> <li>– Renforce les actions menées au niveau « mise en garde et actions ».</li> <li>– Veille à l'information des entreprises sur les risques liés à la canicule.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Alerte par la préfecture du passage au niveau de vigilance <b>rouge</b>.</li> <li>– Prévient l'autorité préfectorale et la CIRE de l'évolution de ses indicateurs.</li> <li>– Renforce les actions menées au niveau « mise en garde et actions ».</li> <li>– Effectue le recensement des structures qui relèvent de sa seule compétence disposant de pièces climatisées ou rafraîchies et de groupes électrogènes, pour transmission à l'ARS.</li> <li>– Élabore et met à jour un guide de procédures de gestion de crise pour ses propres services et pour les structures qui relèvent de sa seule compétence.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Continuent d'exercer les missions prévues aux niveaux précédents.</li> <li>– Mettent en place une cellule de crise communale afin de répondre aux besoins exprimés par leur population.</li> </ul>